

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

VISANT À REJETER LE PROJET D'ACCORD SUR LES DROITS DE DOUANE ET LE COMMERCE DU 27 JUILLET 2025 ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ETATS-UNIS - (N° 2072)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 21

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce considérant revient à disqualifier tout accord commercial au motif qu'il augmenterait les flux de marchandises. Une approche responsable consiste au contraire à encadrer le commerce (standards, clauses, conditions), pas à condamner l'idée même d'échange par une équation simpliste. Cette formulation, trop idéologique, nuit à la crédibilité de la résolution.